



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC Établissements classés (classe 3)

Conformément à l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la décision ministérielle suivante est portée à la connaissance du public :

Décision ministérielle :	AUTORISATION
Ministre(s) en charge :	Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration(s) concernée(s)	Administration de l'environnement
N° du dossier :	3/22/0150
Demandeur :	Post Technologies L-1235 Luxembourg, rue Emile Bian n°2
Maître d'œuvre :	Post Technologies L-1235 Luxembourg
Objet :	demande de modification de l'autorisation 3/19/0252
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section A de Fischbach, n. cad.2/809, L - 7430 Fischbach, 33, rue Grande-Duchesse Charlotte

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante (40) jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, soit du 5 août au 14 septembre 2022 inclusivement.

Fischbach, le 4 août 2022


Viviane Thill
secrétaire communal




Fränk Daems
bourgmestre

Adresse :
1, rue de l'Eglise
L-7430 FISCHBACH

Tél. 327084-42

E-mail :
secretariat@acfischbach.lu
www.acfischbach.lu